



POLITIQUE

Avril 2013

Remboursement des dépenses des membres vivant à l'extérieur de Whitehorse pour participation aux assemblées générales de l'Association franco-yukonnaise

Les membres en règle de l'Association franco-yukonnaise (AFY) vivant à l'extérieur de Whitehorse (à plus de 100 kilomètres) peuvent se faire rembourser leurs frais de déplacement et d'hébergement lors d'assemblées générales annuelles (AGA) et extraordinaires de l'organisme (AGE).

Conditions pour le remboursement :

- Le membre doit avoir payé sa cotisation au moins deux (2) semaines avant l'assemblée.
- Le membre doit être présent à tous les ateliers de la journée ainsi qu'à la réunion d'affaires de l'AGA ou à la réunion de l'AGE.
- Le membre doit faire les réservations d'hôtel et d'avion. Avant d'effectuer les réservations, le membre doit communiquer avec la directrice des relations communautaires pour confirmer le statut en règle du membre et approuver les réservations. Après la réunion, le membre doit présenter son formulaire de remboursement avec les pièces justificatives et le courriel d'approbation de la directrice des relations communautaires. L'AFY rembourse un maximum de deux (2) nuits (la nuit avant la réunion et le soir de la réunion). Si le membre désire rester plus longtemps, avant ou après l'assemblée, les frais supplémentaires doivent être payés par le membre. Le membre est responsable de faire les réservations pour les soirs supplémentaires.
- Le billet d'avion en classe économique doit être réservé au moins deux (2) semaines à l'avance.
- Les frais de kilométrage, les per diem et les repas sont remboursés lors de la présentation de la feuille de réclamation. Pour les gens de Dawson, les frais de kilométrage seront remboursés, jusqu'à un maximum de 450 \$. Nous recommandons aux gens de Dawson de prendre l'avion ou de faire du covoiturage.
- Si ces conditions pour le remboursement ne sont pas respectées, l'AFY se réserve le droit de refuser une demande de remboursement lors de la présentation du formulaire de réclamation.
- L'AFY se réserve le droit de limiter le nombre de participants provenant de l'extérieur de Whitehorse.